

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0293

ARRÊTÉ

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° ARR2022_0268 DONNANT AUTORISATION À RÉALISER DES TRANCHÉES POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LE COURS DU CHÂTEAU À NOISIEL (77186), POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE DU 05 AU 09 SEPTEMBRE 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 31 août 2022 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400)

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Cours du Château à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche-Guédon à Torcy (77200) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté initial portant le numéro ARR2022_0268 en date du 01 août 2022 est prorogé comme suit :

ARTICLE 2 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Cours du Château et le giratoire des 4 pavés à Noisiel (77186), du 05 au 09 septembre 2022.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0293

Portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2022_0268 donnant autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Cours du Château à Noisiel (77186), pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 05 au 09 septembre 2022 inclus. » (2)

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Les modalités de circulation pendant toute la durée du chantier s'organiseront comme suit :

-La circulation sera interdite sauf riverains dans le sens Champs sur Marne/Noisiel à partir du giratoire avec le Cours des Deux Parcs jusqu'à l'entrée du Parc de Noisiel.

-La circulation sera interdite dans le sens Noisiel/Champs sur Marne entre le giratoire des Quatre pavés et le giratoire avec le Cours des Deux Parcs.

-L'accès des riverains de la rue Marcelin Berthelot se fera principalement par le Cours des Deux parcs et la sortie côté du Cours du Château se fera obligatoirement par le giratoire des Quatre Pavés.

-L'accès du chantier de l'école maternelle se fera par le cours du Château en empruntant la voie opposée de circulation. Pour se faire, les places de stationnements de cette voie seront neutralisées pendant toute la durée du chantier.

Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu durant toute la durée du chantier.

- La circulation dans le giratoire au droit du chantier se fera par l'anneau intérieur.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Il sera autorisé avant la partie de la rue qui est interdite à la circulation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et, à défaut, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 300 mètres sera positionné au droit du giratoire du Cours des Deux Parcs.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 0 mètre sera positionné au droit de la section du Cours du Château avec îlot central afin de fournir aux usagers une zone de retournement en direction de Champs sur Marne.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société R.V.M,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0293

Portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2022_0268 donnant autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Cours du Château à Noisiel (77186), pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 05 au 09 septembre 2022 inclus. » (3)

- La société ENGIE SOLUTIONS,
- La société DELTAMOD,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

